

Conseil de Police de la Zone 5306 « Entre Sambre et Meuse »
Registre des délibérations
Séance du 27 mai 2020 à Floreffe

- Présents** : M. Y. DELFORGE, Bourgmestre de Mettet – Président
M. L. DELIRE, Bourgmestre de Profondeville
M. G. de BILDERLING, Bourgmestre de Fosses-la-Ville
M. A. MABILLE, Bourgmestre de Floreffe
Mlle A. WAUTHELET, Mme M. TOISOUL, Mme P. PIEFORT, Mme M. BERGER, Mme L. CHLIHI, M. V. TOUSSAINT, M. C. BOUSSIFET, M. M. JANSSENS, M. M. BUCHET, M. D. SPINEUX, M. P. VICQUERAY, M. Ph. VAUTARD, M. F. PIETTE, M. F. TILLEUX, M. J. ADAM, M. L. BRUNOTTI, Chef de Corps a.i. de la Zone de Police
Mme S. DE COCK – Secrétaire de Zone
- Excusés** : M. G. MOUYARD, M. R. DENIS

Le Président ouvre la séance à 20h03.

Il excuse M. G. MOUYARD.

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du compte 2019

M. GUYOT présente le compte 2019.

Le Conseil de Police,

Vu les articles 26, 34, 77 et 78 de la loi du 07 décembre 1998 instaurant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 240 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le chapitre IV du titre IV de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Police locale ;

Vu la circulaire ZPZ24 du 29 novembre 2001 relative à l'inventaire obligatoire du patrimoine mobilier au sein de la Police locale ;

Vu l'arrêté royal du 02 avril 2004 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de Police pluricommunale ;

Vu la circulaire PLP 56 du 20 novembre 2017 traitant des directives pour l'établissement du budget de Police 2017 à l'usage des zones de Police ;

Vu la délibération du Collège de Police du 08 mars 2001 déterminant le nombre de voix dont dispose chaque conseiller lors du vote du budget de la zone de Police ;

Vu le rapport sur le compte établi par le comptable spécial ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver pour la comptabilité générale :

- Le Bilan au 31 décembre 2019 qui présente à l'actif comme au passif un montant de 5.445.583,18€
- Le compte de résultat au 31 décembre 2019 qui présente un résultat à l'exercice de 9.599.824,48€

Décide, à l'unanimité,

Article 2 : D'approuver pour la comptabilité budgétaire :

- Le compte 2019 du service ordinaire avec un résultat en boni budgétaire de 595.758,68€

Décide, à l'unanimité,

Article 3 : D'approuver pour la comptabilité budgétaire :

- Le compte 2019 du service extraordinaire avec un résultat en mali budgétaire de - 345.591,81€

Article 4 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la Région Wallonne

3. Achat d'un véhicule pour le service circulation

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-048 relatif au marché "Achat d'un véhicule d'intervention rapide au profit de la Zone de Police entre Sambre et Meuse" établi par le Service Logistique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.454,54 € hors TVA ou 54.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 9 juillet 2020 à 12h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/743-52 et sera financé par emprunt;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2020-048 et le montant estimé du marché "Achat d'un véhicule d'intervention rapide au profit de la Zone de Police Entre Sambre et Meuse", établis par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.454,54 € hors TVA ou 54.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- D'IETEREN NV, Maliestraat 50 à 1050 Brussel ;
- VOLVO CAR BELGIUM NV, John Kennedylaan 25 à 9000 Gent ;
- BMW BELGIUM LUXEMBOURG NV, Lodderstraat 16 à 2880 Bornem.

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 9 juillet 2020 à 12h00.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/743-52.

4. Achat d'un véhicule pour le radar

M. DELIRE entre en séance à 20h23.

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-050 relatif au marché "Achat d'un véhicule de type « ludospace »" établi par le Service Logistique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 29 juin 2020 à 12h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/743-52 et sera financé par emprunt;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2020-050 et le montant estimé du marché "Achat d'un véhicule de type « ludospace »", établis par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- GARAGE ROMEO CESCHIAT SA, Avenue President Roosevelt 93-95 à 5060 Tamines ;
- GARAGE HENNAUX SA, Rue Ferme De La Vallee 7 à 5150 Floreffe ;

- MAZUIN SAMBREVILLE SA, Rue Du Tram 58 à 5060 Velaine-Sur-Sambre ;
- MICHAËL MAZUIN NAMUR OUEST SA, Avenue Des Deportees 32 à 5070 Fosses-La-Ville.

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 29 juin 2020 à 12h00.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/743-52.

5. Achat de gilets pare-balles

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège de Police du 22 décembre 2015 d'attribuer le marché "Gilets pare-balles - Marché complémentaire - achat de housses tactiques et de protections balistiques d'épaules" à AMBASSADOR ARMS BVBA, Regentiestraat 73 à 9100 Sint-Niklaas, aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce candidat. De fixer le délai de livraison à 60 jours de calendrier ;

Considérant la nécessité d'acquérir une housse tactique avec protections d'épaules afin d'équiper un nouveau membre du personnel ;

Considérant que le marché "Gilets pare-balles - Marché complémentaire - achat de housses tactiques et de protections balistiques d'épaules", attribué le 22 décembre 2015 à AMBASSADOR ARMS BVBA, Regentiestraat et valable jusqu'au 31 décembre 2020, propose des ensembles housses tactiques et protections d'épaules au montant unitaire de 230€ HTVA ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De passer commande, via le marché Gilets pare-balles - Marché complémentaire - achat d'une housse tactique avec protections balistiques d'épaules", attribué à AMBASSADOR ARMS BVBA, d'une housse tactique avec protections d'épaules pour le montant total de 278€ TVAC.

Article 2 : D'inscrire la dépense liée à cet achat à l'article 33002/744-51 du budget extraordinaire 2020.

Article 3 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition

6. Achat de matériel informatique

- **Achat d'un écran de PC 55 pouces pour le local du service Police Secours –
Décision**

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'acquérir un écran 55 pouces destiné à remplacer l'écran actuel situé dans le local du service Police Secours qui sert à afficher le retour des caméras situées et qui sera repris par la société de leasing à la fin du contrat relatif à la téléphonie ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été consultés afin de prendre part à ce marché :

- Office Easy
- Expansion TV

Considérant que deux offres sont parvenues, à savoir :

- Office Easy : 1.020,80€ TVAC pour un écran Samsung QM55R
- Expansion TV : 1.449€ HTVA pour un écran Signage Solutions D-Line Philips 55BDL4051D/00

Considérant que deux opérateurs n'ont pas répondu à la consultation mais ont un site internet qui propose le matériel suivant :

- Brechtle : 1.220 € TVAC pour un écran Signage Solutions D-Line Philips 55BDL4051D/00
- Tap Tap : 1.549€ TVAC pour un écran Signage Solutions D-Line Philips 55BDL4051D/00

Considérant que le service Logistique propose d'acquérir un écran Signage Solutions D-Line Philips 55BDL4051D/00 près de la société Expansion TV pour le montant de 1.449€ HTVA, soit 1.753,29€ TVAC car le produit est garanti 5 ans avec remplacement et contact direct avec le vendeur sans devoir contacter le constructeur en cas de problème ;

Considérant que la dépense est à inscrire à l'article 330/742-53 (achat de matériel informatique) du budget extraordinaire 2020 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De passer commande auprès de la société Expansion TV d'un écran Signage Solutions D-Line Philips 55BDL4051D/00 pour le montant de 1.449€ HTVA, soit 1.753,29€ TVAC.

Article 2 : D'imputer la dépense à l'article 330/742-53 (achat de matériel informatique) du budget extraordinaire 2020.

Article 3 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- **Achat de quatre APU – Décision**

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'acquérir quatre APU, dont le but est de pouvoir mieux gérer la connexion des différents postes et de pouvoir proposer un réseau Wi-Fi plus encadré aussi bien pour le personnel que pour les visiteurs ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été consultés afin de prendre part à ce marché :

- SPRL eBusiness, Rue des Gaulx, 48 à 6180 Courcelles ;
- TechData
- ApplianceEshop

Considérant qu'une seule offre est parvenue, à savoir :

- SPRL eBusiness qui propose :
 - o Deux APU3C2 (2GB RAM), pour le prix total de 360€ HTVA, soit 435,60€ TVAC ;
 - o Deux APU3C4 (4GB RAM), pour le prix total de 390€ HTVA, soit 471,90 € TVAC

- Le montage et l'assemblage du matériel pour le prix total de 121,00€ TVAC ;
- L'installation de la dernière version pfSense pour le prix total de 121,00€ TVAC ;
- Une garantie de stock disponible pour une pièce sous les 24h, pour un montant annuel de 60,50€ TVAC

Considérant que le service ICT propose d'acquérir quatre APU avec services de montage et assemblage, d'installation de la dernière version pfSense auprès de la SPRL eBusiness, pour le montant de 1.149,50€ TVAC ;

Considérant que la dépense est à inscrire à l'article 330/742-53 (achat de matériel informatique) du budget extraordinaire 2020 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De passer commande pour l'achat de quatre APU avec services de montage, d'assemblage et d'installation de la dernière version pfSense, pour le montant de 1.149,50€ TVAC auprès de la SPRL eBusiness, à 6180 Courcelles, rue des Gaulx, 48.

Article 2 : D'imputer la dépense à l'article 330/742-53 (achat de matériel informatique) du budget extraordinaire 2020.

Article 3 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Achat de quatre switches POE – Décision

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'acquérir quatre switches POE, destinés à accompagner les APU et permettant d'alimenter les points d'accès Wi-Fi;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été consultés afin de prendre part à ce marché :

- OpenIT située rue des Carmes 5 à 5000 NAMUR
- Central Point
- RedCorp

Considérant qu'une offre est parvenue, à savoir :

- OpenIT propose deux solutions :
 - o 373,79€ TVAC pour quatre switches D-Link DGS-1100-08P ;
 - o 384,59€ TVAC pour quatre switches Gigabit GS108PE-300EUS ;

Considérant que les sites internet des deux autres opérateurs ont été consultés et qu'ils proposent le matériel suivant :

- RedCorp propose deux solutions :
 - o 373,84€ TVAC pour quatre switches D-Link DGS-1100-08P ;
 - o 513,13€ TVAC pour quatre switches NETGEAR Prosafe 8-port ;
- Central Point propose deux solutions :
 - o 396,88€ TVAC pour quatre switches D-Link DGS-1100-08P;
 - o 537,24€ TVAC pour quatre switches Netgear ProSAFE GSS108EPP.

Considérant que le service ICTLogistique propose d'acquérir quatre switches D-Link DGS-1100-08P auprès de la société Open IT pour le montant de 373,79€ TVAC, car le prix proposé est le plus bas, les caractéristiques étant équivalentes pour tous les modèles proposés ;

Considérant que la dépense est à inscrire à l'article 330/742-53 (achat de matériel informatique) du budget extraordinaire 2020 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De passer commande de quatre switches D-Link DGS-1100-08P, pour un montant total de 373,79€ TVAC auprès de la société Open IT, située rue des Carmes 5 à 5000 NAMUR.

Article 2 : D'imputer la dépense à l'article 330/742-53 (achat de matériel informatique) du budget extraordinaire 2020.

Article 3 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- **Achat de cinq écrans de PC 24 pouces pour constituer une réserve – Décision**

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'acquérir cinq écrans 24 pouces destinés à constituer une réserve d'écrans en cas de panne du matériel existant et à remplacer du matériel qui n'est plus adapté ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été consultés afin de prendre part à ce marché :

- OpenIT située rue des Carmes 5 à 5000 NAMUR
- Central Point
- Vandenborre

Considérant qu'une offre est parvenue, à savoir :

- OpenIT propose deux solutions :
 - o 652,43€ TVAC pour cinq moniteurs LED 24 pouces Samsung S24E4508
 - o 758,73€ TVAC pour cinq écrans 24 pouces Philips 2418LCB/00
 - o 699,98€ TVAC pour cinq écrans 24 pouces Iiyama B2482H9-B1

Considérant que deux opérateurs n'ont pas répondu à la consultation mais ont un site internet sur lequel ils proposent le matériel suivant :

- Central Point propose deux solutions :
 - o 136,73 € TVAC pour un écran Samsung S24E450B – Noir, soit 683,65€ TVAC pour cinq écrans
 - o 130,58 € TVAC pour un écran Philips Moniteur LCD avec technologie SoftBlue 243S7EHMB/00 – Noir, soit 652,90€ TVAC pour cinq écrans
- Vanden Borre propose deux solutions :
 - o 149€ TVAC pour un écran Samsung S24E450B, soit 745€ TVAC pour cinq écrans
 - o 159€ TVAC pour un écran Philips S-Line 243S5LJMB Black, soit 795€ pour cinq écrans

Considérant que le service Logistique propose d'acquérir cinq moniteurs LED 24 pouces Samsung S24E4508 pour le montant de 652,43€ TVAC auprès de la société OpenIT étant donné que le prix est le moins élevé et que l'écran Samsung présente le meilleur rapport qualité/prix ;

Considérant que la dépense est à inscrire à l'article 330/742-53 (achat de matériel informatique) du budget extraordinaire 2020 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De passer commande de cinq moniteurs LED 24 pouces Samsung S24E4508 pour le montant de 652,43€ TVAC auprès de la société OpenIT, située rue des Carmes 5 à 5000 NAMUR.

Article 2 : D'imputer la dépense à l'article 330/742-53 (achat de matériel informatique) du budget extraordinaire 2020.

Article 3 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Achat de cinq PC portables – Décision

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'acquérir cinq PC portables, dont un destiné à la nouvelle juriste et quatre destinés à rendre la solution BeSecure fonctionnelle;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été consultés afin de prendre part à ce marché :

- OpenIT située rue des Carmes 5 à 5000 NAMUR
- Central Point
- RedCorp

Considérant qu'une offre est parvenue, à savoir :

- OpenIT propose deux solutions :
 - o 3.889,97€ TVAC pour cinq PC portables Dell Latitude 3500 – Core i5 8265U (110-160W-HTOJV) ;
 - o 4.049,99€ TVAC pour cinq PC portables Lenovo ThinkBook 15 i5 10^{ème} génération (110-150W-194632242942)

Considérant que deux opérateurs n'ont pas répondu à la consultation mais ont un site internet sur lequel ils proposent le matériel suivant :

- RedCorp propose deux solutions :
 - o 819,17€ TVAC pour un PC portable Lenovo ThinkPad E15 20RD – i5, soit 4.095,85 TVAC pour cinq PC portables ;
 - o 801,77 € TVAC pour un PC portable Dell Latitude 3500 i5 8265U, soit 4.008,85€ TVAC pour cinq PC portables ;
- Central Point propose deux solutions :

- 810,70€ TVAC pour un PC portable Lenovo E15 i5, soit 4.053,50€ TVAC pour cinq PC portables ;
- 831,27€ TVAC pour un PC portable Dell Latitude 3500, soit 4.156,35€ TVAC pour cinq PC portables.

Considérant que le service ~~ICTLogistique~~ propose d'acquérir cinq PC portables Lenovo ThinkBook 15 i5 10^{ème} génération (110-150W-194632242942) auprès de la société Open IT pour le montant de 4.049,99€ TVAC, car ce modèle possède une unité centrale plus récente et le prix proposé, pour du matériel de qualité égale, est le moins cher ;

Considérant que la dépense est à inscrire à l'article 330/742-53 (achat de matériel informatique) du budget extraordinaire 2020 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De passer commande de cinq PC portables Lenovo ThinkBook 15 i5 10^{ème} génération (110-150W-194632242942), pour un montant de 4.049,99€ TVAC auprès de la société Open IT, située rue des Carmes 5 à 5000 NAMUR.

Article 2 : D'imputer la dépense à l'article 330/742-53 (achat de matériel informatique) du budget extraordinaire 2020.

Article 3 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Achat de cinq PC de bureau – Décision

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'acquérir cinq PC de bureau afin de remplacer les anciennes tours « internet » qui rendent difficile l'utilisation de Windows 10 en termes notamment de lecture de fichiers importants, d'images de vidéosurveillance ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été consultés afin de prendre part à ce marché :

- OpenIT située rue des Carmes 5 à 5000 NAMUR
- Central Point

- Misco

Considérant qu'une offre est parvenue, à savoir :

- OpenIT propose deux solutions :
 - o 2.779,97€ TVAC pour cinq PC Dell Vostro 3471 IS 8GB 256 GB W10P
 - o 3.067,23€ TVAC pour cinq PC Lenovo ThinkCentre M720s IS 9400

Considérant que deux opérateurs n'ont pas répondu à la consultation mais ont un site internet sur lequel ils proposent le matériel suivant :

- Misco : 728€ TVAC pour un PC Dell Vostro 3471 8 Go SSD256 Go Win 10P, soit 3.640€ TVAC pour cinq PC
- Central point propose deux solutions :
 - o 562,65€ TVAC pour un PC Dell Vostro 3471, soit 2.813,25€ TVAC pour cinq PC
 - o 589,27€ TVAC pour un PC Acer X4660G, soit 2.946,35€ TVAC pour cinq PC

Considérant que le service Logistique propose d'acquérir cinq PC Dell Vostro 3471 IS 8GB 256 GB W10P auprès de la société Open IT pour le montant de 2.779,97€ TVAC, car le prix proposé, pour du matériel de qualité égale, est le moins cher ;

Considérant que la dépense est à inscrire à l'article 330/742-53 (achat de matériel informatique) du budget extraordinaire 2020 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De passer commande de cinq PC Dell Vostro 3471 IS 8GB 256 GB W10P, pour le montant de 2.779,97€ TVAC, auprès de la société Open IT, située rue des Carmes 5 à 5000 NAMUR.

Article 2 : D'imputer la dépense à l'article 330/742-53 (achat de matériel informatique) du budget extraordinaire 2020.

Article 3 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

7. Achat d'un destructeur de papier

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'acquérir deux nouveaux destructeurs de documents pour remplacer les appareils situés au premier étage de l'Hôtel de Police de Fosses-la-Ville et au commissariat de Profondeville ;

Vu le marché Procurement FORCMS-FBBB-095 – fournitures de bureau, valable jusqu'au 28/02/2020, emporté par la société Lyreco Belgium SA, selon lequel il est proposé d'acquérir deux destructeurs de papier, Fellowes Powershred 425Ci, pour le prix unitaire de 1350,70 €HTVA (1.634,35 €TVAC), soit le prix total de 2.701,40 €HTVA (3.268,69 €TVAC) ;

Considérant que la dépense sera à imputer à l'article 330/123-02, fournitures administratives pour consommation directe du budget ordinaire 2020 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De procéder à l'achat de deux destructeurs de papier, Fellowes Powershred 425Ci, pour le prix unitaire de 1350,70€ HTVA (1.634,35€ TVAC), soit le prix total de 2.701,40€ HTVA (3.268,69€ TVAC).

Article 2 : D'inscrire la dépense à l'article 330/123-02 du budget ordinaire 2020 ;

Article 3 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition, ainsi qu'au Ministère de la Défense.

8. Rachat d'un PC portable par la ZP Houille Semois

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} février 2008 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2004 portant approbation du plan comptable, des règles d'évaluation et d'amortissement de l'ETNIC ;

Vu la décision du Conseil de Police du 13 mars 2019 d'approuver la convention bipartite d'adhésion à la centrale de marchés proposée par le FOREM portant sur le marché public DMP1500839-MPF151674, liée à la durée de ce marché dont la fin est fixée au 16 décembre 2019, conclue à titre gratuit et résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée et de passer commande auprès de la société PRIMINFO SA, dont le siège social est situé rue du Grand Champ, 8 à 5380 NOVILLE-LES-BOIS, via le marché DMP1500839-MPF151674, du matériel suivant :

Matériel	Qté	Prix unit. HTVA	Prix total HTVA	Prix total TVAC
PC professionnel pédagogique A – Processeur Intel i3-6100 – 5 ans de garantie	5	415,66	2.078,3	2.514,74

Notebook Lenovo Thinkpad T580	2	1.089,72	2179,44	2.637,12
Station d'accueil Lenovo Thinkpad USB-C dock 90W	2	142,25	284,5	344,24
TOTAL				5.496,1

Vu la décision du Collège de Police du 17 décembre 2019 de prendre acte de la démission de Monsieur Emmanuel GOFFAUX avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que Monsieur Emmanuel GOFFAUX a fait mobilité vers la Zone de Police Houille Semois à la date du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que Monsieur Emmanuel GOFFAUX a souhaité emporter le PC portable qui appartenait à la Zone de Police Entre Sambre et Meuse ;

Considérant que la Zone de Police Houille Semois propose de racheter ce PC portable, dont l'amortissement sur une année s'élève à 20%, pour le montant de 1.054,85€ ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur la vente du PC Portable Notebook Lenovo Thinkpad T580, acquis en mars 2019, pour le montant de 1.318,56€ TVAC, à la Zone de Police Houille Semois, pour le montant de 1.054,85€ TVAC.

Article 2 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

9. Rachat d'un ceinturon spécifique à la ZP Châtelet suite à l'engagement d'un INP - Report
10. Marché relatif à la téléphonie – approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1^o (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-049 relatif au marché “Fourniture d'une solution pour l'accès à internet, VPN et solutions VOIP via leasing avec option d'achat” établi par le Collège de police ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.289,24 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil de police du 27 mai 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) de ce marché ;

Considérant qu'il est proposé de lancer la procédure et d'envoyer l'avis de marché au niveau national le 4 juin 2020 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire des exercices 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024, article 330/123-11 et au budget des exercices suivants ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De lancer la procédure visant l'attribution du marché “Fourniture d'une solution pour l'accès à internet, VPN et solutions VOIP via leasing avec option d'achat” suivant la procédure de passation choisie (procédure négociée directe avec publication préalable).

Article 2 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 3 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 6 juillet 2020 à 12h00.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024, article 330/123-11 et au budget des exercices suivants.

11. Adhésion au contrat-cadre national “Sécurité et gestion de l'accueil” réalisé par la Police Locale d'Anvers et portant la référence LPA/2017/295 - l'achat de la solution mobile sécurisée BeSecure – Ratification

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Considérant la conjoncture particulière provoquée par la crise sanitaire COVID-19 et la nécessité urgente d'acquérir une solution mobile sécurisée, permettant notamment le télétravail;

Vu le contrat-cadre national "Sécurité et gestion de l'accueil" réalisé par la Police Locale d'Anvers, portant la référence LPA/2017/295 et attribué à la société SECURITAS ;

Vu la décision du Collège de Police du 28 avril 2020 d'approuver l'adhésion au contrat-cadre national "Sécurité et gestion de l'accueil" réalisé par la Police Locale d'Anvers, portant la référence LPA/2017/295 et attribué à la société SECURITAS ; d'approuver l'achat de la solution mobile sécurisée BeSecure, comprenant les licences pour 20 postes de travail, ainsi que les services d'installation et de maintenance, conformément à l'offre reçue de la société Securitas en date du 16/04/2020, pour un montant de 7.846,38 € HTVA, soit 9.494,12 €TVAC ; d'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 330/123-13 (frais de gestion et de fonctionnement de l'informatique) ; d'informer le conseil de police des décisions prises dans la présente délibération, lors de sa prochaine réunion ;

Considérant la nécessité de faire approuver cette décision du Collège de Police par le Conseil de Police ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De ratifier la décision du Collège de Police du 28 avril 2020 d'approuver l'adhésion au contrat-cadre national "Sécurité et gestion de l'accueil" réalisé par la Police Locale d'Anvers, portant la référence LPA/2017/295 et attribué à la société SECURITAS ; d'approuver l'achat de la solution mobile sécurisée BeSecure, comprenant les licences pour 20 postes de travail, ainsi que les services d'installation et de maintenance, conformément à l'offre reçue de la société Securitas en date du 16/04/2020, pour un montant de 7.846,38 € HTVA, soit 9.494,12 €TVAC ; d'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 330/123-13 (frais de gestion et de fonctionnement de l'informatique).

Article 2 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

12. Déclassement du transporter immatriculé 1GTE393

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que le véhicule VW T5, véhicule strippé, datant de 2014 et immatriculé 1GTE393, totalise environ 260.000 km et présente de plus en plus souvent des problèmes techniques qui rendent son usage inadapté aux missions ;

Vu dès lors la proposition du Collège de Police de déclasser ce véhicule, après en avoir retiré le stripping, au vu de la valeur résiduelle de celui-ci et des frais à venir, et de vendre celui-ci via internet ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De déclasser le véhicule VW T5, véhicule strippé, après en avoir retiré le stripping, datant de 2014 et immatriculé 1GTE393 et de vendre celui-ci, via internet.

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

13. Convention d'adhésion à la centrale d'achat du Forem – ratification

Le Collège de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil de Police du 13 mars 2019 d'approuver la convention bipartite d'adhésion à la centrale de marchés proposée par le FOREM portant sur le marché public DMP1500839-MPF151674, liée à la durée de ce marché dont la fin est fixée au 16 décembre 2019, conclue à titre gratuit et résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée ;

D'approuver la convention d'adhésion à la centrale de marchés proposée par le FOREM portant sur le marché public DMP2000242, liée à la durée de ce marché, conclue à titre gratuit et résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée ;

Considérant qu'il y a lieu de faire ratifier la décision du Collège de Police du 28 avril 2020 susmentionnée par le Conseil de Police ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De ratifier la décision du Collège de Police du 28 avril 2020 d'approuver la convention d'adhésion à la centrale de marchés proposée par le FOREM portant sur le marché public DMP2000242, liée à la durée de ce marché, conclue à titre gratuit et résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée.

Article 2 : De transmettre la présente au FOREM et à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

14. Publication d'un emploi d'INPP pour la section PJJ

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la décision du Conseil de Police du 16 octobre 2019 d'accorder la non-activité préalable à la pension à l'INPP Patrice CAVILLOT à la date du 1^{er} mai 2020 et d'accorder à ce dernier un traitement d'attente égal à 74% de son dernier traitement d'activité ;

Considérant que l'INPP Patrice CAVILLOT, responsable du service Carrefour d'Information Zonal, est en congé de maladie depuis le 28 septembre 2019 ;

Considérant que l'INPP Thierry VILLERS, précédemment responsable du service Police Judiciaire locale, a été désigné comme responsable du service Carrefour d'Information Zonal, à la date du 1^{er} décembre 2019 ;

Considérant dès lors que le service Police Judiciaire locale a dès lors été déforcé d'un Inspecteur principal et qu'il est nécessaire de remplacer celui-ci ;

Considérant que le Chef de Corps a.i. a émis un avis favorable sur la publication d'un emploi d'Inspecteur principal de Police pour la Section Police Judiciaire locale ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De publier, lors du cycle de mobilité n°2020/02, une offre d'emploi d'Inspecteur principal de Police pour la Section Police Judiciaire locale. Le mode de sélection est le suivant : épreuve écrite et interview par la commission de sélection composée du Chef de Corps a.i., le Commissaire Laurent BRUNOTTI, la CP Marjorie HIGUERA Y VIDAL et l'INPP Stéphane THIRION. Deux suppléants sont prévus pour le remplacement éventuel d'un membre de la commission, à savoir : l'INPP Arnaud FRAIPONT et l'INPP David ROGIERS.

Article 2 : De transmettre la présente à la Police fédérale ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

15. Information : approbation du Plan Zonal de Sécurité 2020-2025 par les ministres de la Justice et de l'Intérieur

16. Information relative à la crise du COVID-19

Huis clos

La séance est clôturée à 21h35.

Le Chef de Corps a.i.,

L. BRUNOTTI

Le Président du Collège
et du Conseil,

Y. DELFORGE